

Rapport annuel 2009/2010 de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative

## Mieux – mais encore insuffisant!

Les marchés financiers se sont nettement remis depuis mars 2009. La détente boursière s'est traduite par une amélioration des finances à la CPE. Au cours de l'exercice, le degré de couverture est passé de 93,65% aux réjouissants 109,28% du 31 mars 2010.

La CPE Caisse Pension Energie, régie par la primauté des prestations, a réalisé un très bon +22,72% l'exercice 2009/2010, en l'occurrence 0,08% au dessus de sa propre valeur de référence. L'indice Pictet LPP 25, qui comporte 25% d'actions affiche +16,04% et l'indice Pictet LPP 40, comportant 40% d'actions, réalise +21,22%.

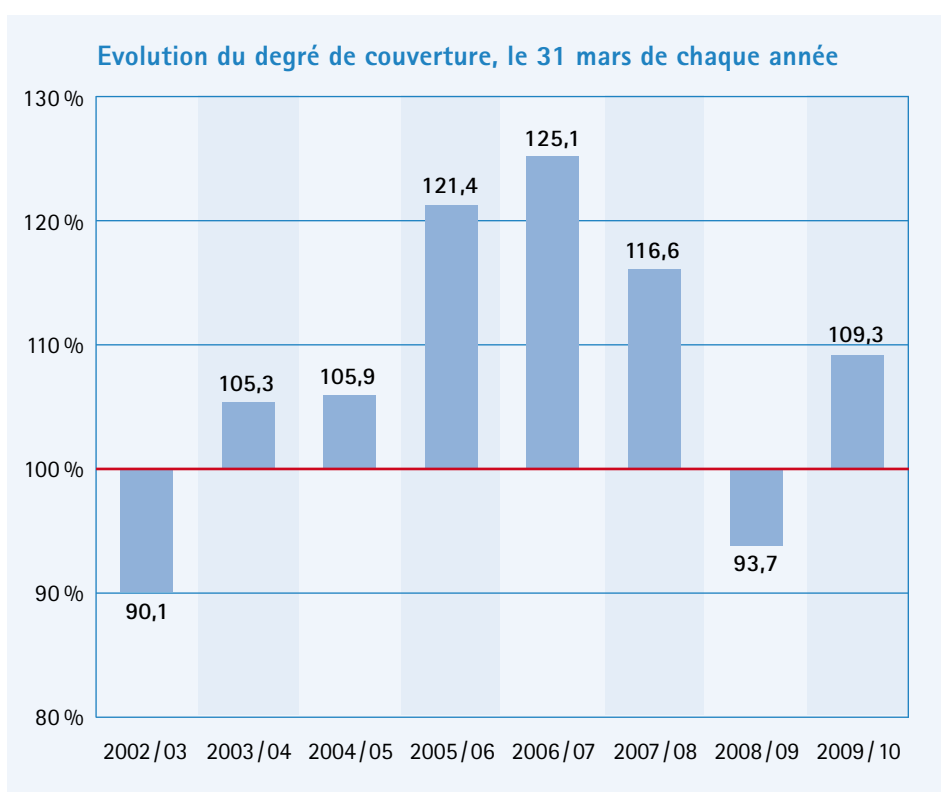
L'exercice apparaît donc favorable à la CPE, qui n'accuse plus aucun découvert. Le découvert a disparu, mais un déficit considérable subsiste dans les réserves: la réserve de fluctuation de valeur requise de 30% à savoir quelque CHF 1 243,2 millions est seulement reconstituée à hauteur de CHF 384,5 millions jusqu'à présent.

Les marchés restent volatils. Le degré de couverture de la CPE n'était plus que de 103,9% le 30 juin 2010.

### Amendements réglementaires et statutaires

Durant l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a entériné plusieurs amendements statutaires et réglementaires sur les prestations d'assurance et demande à l'assemblée des délégués de les approuver aussi le 24 septembre 2010.

Il s'agit en l'occurrence d'une clarification de questions réglementaires soulevées et d'une simplification statutaire visant à flexibiliser la coopérative afin de la rendre plus intéressante pour de futures affiliations.



### Examen des bases actuarielles

A sa réunion de décembre 2009, le Conseil d'administration a décidé d'examiner les bases actuarielles. La CPE veut ainsi garantir que le calcul des cotisations et des prestations repose sur des bases actualisées. Il s'agit d'une condition essentielle pour garantir durablement l'équilibre financier de la société coopérative, et la prévoyance pour tous les assurés. Le Conseil d'administration informera sur cet examen en temps opportun.



Kurt Baumgartner, président du Conseil d'administration

«Les cotisations et les prestations d'une caisse de pension doivent se calculer de sorte à garantir la prévoyance durablement. Les bénéficiaires de rentes actuels pourront profiter ainsi du soir de leur vie en toute tranquillité, et les assurés actifs d'aujourd'hui envisager leur retraite future en toute sérénité.»

Ronald Schnurrenberger,  
président de la direction

Tableau synoptique de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative

	2009/2010	2008/2009
Nombre d'entreprises affiliées	162	162
Nombre d'assurés actifs	9 098	9 036
Nombre de bénéficiaires de rentes	5 469	5 322
	millions CHF	millions CHF
Prestations réglementaires	200,8	199,5
Total du capital de prévoyance	4 144,1	4 014,9
Placements	4 548,6	3 758,7
Produit net du placement de fortune	826,8	-692,1
Degré de couverture	109,28 %	93,65 %
Performance	22,72 %	-15,84 %

### Intermédiaire et interlocuteur



«La prévoyance professionnelle est importante, car je veux bénéficier d'une garantie financière lorsque je partirai à la retraite. Cela vaut aussi pour mes collègues. En tant que délégué, je fais le lien avec les collaborateurs. Je les informe des changements ou des nouveautés importantes prévus à la CPE. Cette fonction de conseiller vis-à-vis des collaborateurs me tient très à cœur.»

Bruno Zellweger, opérateur Centrale de commande,  
Officine Idroelettrica della Maggia SA, Locarno

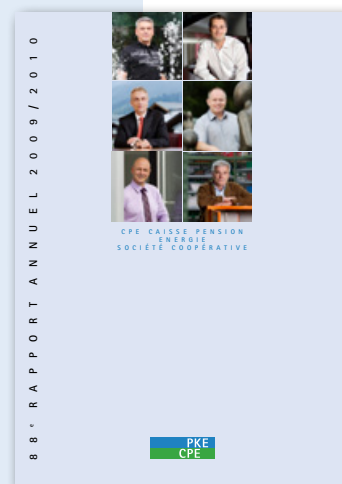
Les délégués et les commissions de prévoyance existantes occupent l'importante fonction d'intermédiaires et d'interlocuteurs pour les assurés au sein de l'entreprise. Six délégués et membres de commissions de prévoyance expliquent leurs attributions et leur motivation dans le présent rapport annuel.

### Rapport annuel 2009/2010

Vous trouverez le rapport de gestion et des explications circonstanciées dans le rapport annuel 2009/2010.

Les assurés et les bénéficiaires de rentes de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative le reçoivent automatiquement. Il est aussi disponible sur le site internet [www.pke.ch](http://www.pke.ch).

Nous prenons par ailleurs les commandes téléphoniques au 044 287 92 92.



## Comment l'évolution des taux se répercute sur la CPE

Les taux d'intérêt n'avaient jamais été aussi bas depuis cinquante ans, en Suisse comme dans la plupart des pays industrialisés. C'est une bonne nouvelle pour les emprunteurs, les propriétaires fonciers et les locataires. Mais quelles en sont les implications pour les créanciers, les épargnants, les investisseurs et les caisses de pension?

■ ■ Un taux faible réduit les rendements des placements rémunérés tels que les obligations et les emprunts. Les placements de la CPE s'en ressentent. Pour tenir ses engagements, la CPE doit obtenir régulièrement un rendement global de 4,7% en moyenne sur ses investissements. Lorsque les taux baissent et se stabilisent à quelque 2% comme c'est le cas maintenant (cf. graphique), le revenu manquant doit se compenser par d'autres sources de revenus.

### La valeur commerciale des obligations évolue

On oublie souvent que la valeur commerciale d'une obligation change avec le taux d'intérêt. Si les taux augmentent (rendement), le prix de l'obligation baisse, et inversement. L'étendue de la baisse dépend de la durée de l'obligation (terme). Les caisses de pensions sont obligées de comptabiliser les obligations qu'elles détiennent

à leur valeur commerciale à tout moment. La valeur du portefeuille de la CPE est donc régulièrement ajustée au taux affiché le jour de valeur correspondant.

### Une hausse des taux peut avoir des répercussions négatives

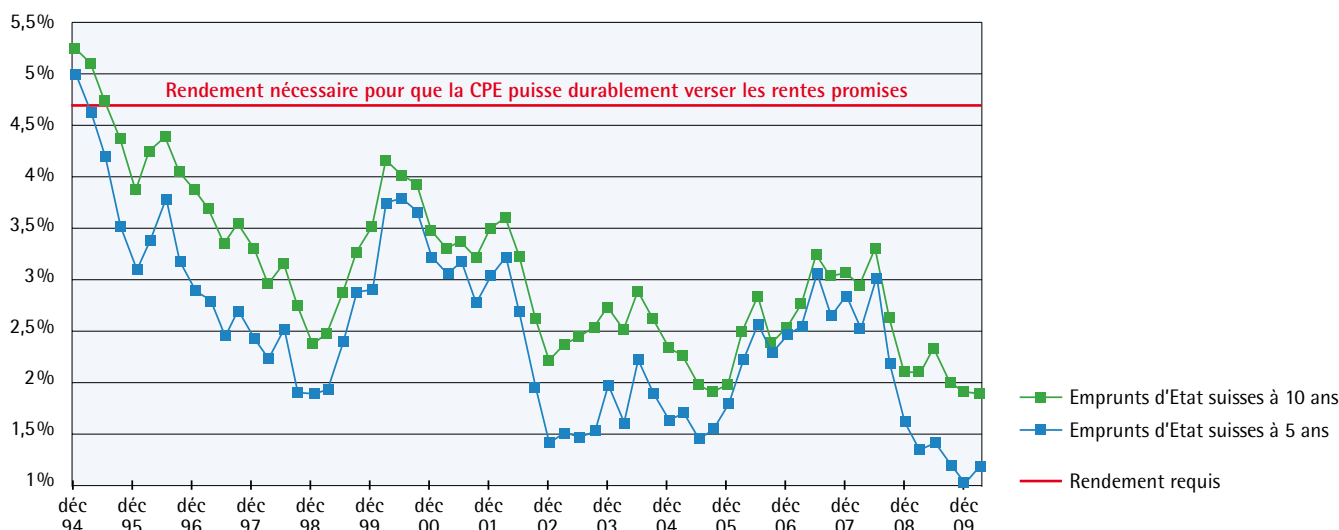
Lorsque les taux augmentent, la valeur commerciale de toutes les obligations baisse simultanément.

Il en résulte une perte de valeur commerciale. Lorsque les taux augmentent très fort, les rendements peuvent même s'avérer négatifs. C'est pourquoi, les obligations ne devraient guère contribuer au rendement des placements ces prochains temps. La CPE tente de parer au risque de relèvement des taux en réduisant son portefeuille d'obligations et en misant sur des obligations à relativement court terme.



Rolf Ehrensberger, responsable des placements

### Evolution des rendements, emprunts d'Etat suisses



## Service intégral pour les assurés de la CPE

La CPE offre un service clientèle complet et des conseils de qualité professionnelle à ses assurés ainsi qu'aux entreprises affiliées.



De gauche à droite: Irene Oggier, Brigitte Sutter, Patrick Muller, Stephan Röösl, Giulia Beccarelli, Markus Lüscher, Susanne Breitenstein

Vous êtes assuré sous le régime de la primauté des prestations à la CPE et avez des questions sur votre prévoyance, les entrées et les sorties, l'encouragement à la propriété du logement ou votre retraite. Ou vous souhaitez vous informer sur la façon d'améliorer votre prévoyance au moyen de rachats et sur les possibilités offertes pour financer une retraite anticipée.

Les six collaborateurs aussi qualifiés que motivés administrant la primauté des prestations, avec Patrick Muller à leur tête, se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions sur la prévoyance professionnelle.

### A votre service, avec plaisir.

Appelez-nous au 044 287 92 22 ou écrivez-nous un mail: [vers@pke.ch](mailto:vers@pke.ch). Munissez-vous de votre certificat d'assurance CPE avant tout appel, afin que nos spécialistes puissent vous renseigner avec efficacité dans les meilleurs délais.

Nous avons présenté le département Assurances Primauté des cotisations dans le «CPExclusif» de décembre 2009.

## Formulaires et fiches de renseignements sur internet

Tous les formulaires et les fiches de renseignements de la CPE sont disponibles sur son site internet (cf. bouton jaune «Formulaires Et Fiches de renseignements»). Les documents pdf existent en français, en allemand et en italien. Ils peuvent se télécharger, se remplir directement à l'ordinateur ou se sauvegarder.

Prière d'envoyer les formulaires dûment remplis et signés à l'adresse de la CPE:

PKE-CPE

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

La CPE n'accepte pas encore les signatures électroniques.

[www.pke.ch](http://www.pke.ch)

Préstations de prévoyance Caisse Pension Energie CPE

<http://www.pke.ch/fr/pk/formulaire-pk.html>

Actualité Qui sommes nous **Préstations de prévoyance** Placements des capitaux Contact

**Formulaires & Fiches de renseignements**

Veuillez choisir...

Préstations de prévoyance > Formulaires & fiches de renseignements

**Formulaires & Fiches de renseignements**

Pour le moment la CPE n'accepte pas de signatures digitalisées.

**Attestation d'assurance**

- Comment faut-il lire l'attestation d'assurance? (511 KB)

**Mutations**

- Déclaration d'entrée (747 KB)
- Fiche de renseignement pour les nouveaux arrivants (135 KB)
- Déclaration de sortie (727 KB)
- Fiche de renseignement sur les restrictions applicables au paiement en espèces dans les états de l'UE/AELE (75 KB)
- Formulaire de mutation (730 KB)

**Rachat**

- Formulaire de rachat/Confirmation de rachat (700 KB)
- Fiche de renseignement relative au rachat dans la caisse de pension (148 KB)

**Encouragement à la propriété du logement**

- Demande de versement anticipé pour la propriété du logement (703 KB)

Plan Epargne 60 > Cliquez ici

LE PLAN BONUS > Cliquez ici

FORMULAIRES & FICHES DE RENSEIGNEMENTS



Urs Richard, responsable Primauté des prestations et  
Thomas Reinhart, Marketing + Services

## La CPE répond à vos questions

**Je ne suis pas mariée et vis depuis des années en concubinat avec mon partenaire. Il est assuré à la CPE. Qu'advient-il à son décès? Ai-je, en qualité de partenaire, le même droit qu'une épouse à recevoir une rente de la CPE?**

■ ■ Le 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI) ne connaît pas le concubinat comme forme de vie commune. Lorsque le partenaire décède, le concubin ou la concubine n'obtient rien. Le droit à une rente de veuf ou de veuve dans l'AVS reste donc lié au mariage ou au partenariat enregistré.

### Rente de partenaire à la CPE

Il en va autrement à la CPE, qui accorde de meilleures prestations à ses assurés. Selon la loi, les caisses de pension sont notamment libres de prévoir dans leurs règlements des rentes et des prestations en capital pour des partenaires non mariés, même pour des partenaires de même sexe. La CPE verse au partenaire survivant ou à la partenaire survivante, de même sexe ou de sexe opposé, une rente dite de partenaire au décès d'une personne assurée, bénéficiaire d'une rente de vieillesse ou bénéficiaire d'une rente d'invalidité. Le montant de la rente est identique à celui dont bénéficierait un conjoint survivant.

### Quelles conditions faut-il remplir?

- Le partenariat doit être prouvé. Le partenaire doit apporter la preuve qu'il a formé une communauté de vie interrompue les cinq dernières années avant le décès de la personne assurée. *(Remarque: CPE Fondation de prévoyance Energie régie par la primauté des cotisations prévoit un âge minimum de 35 ans.)* Ou bien le partenaire doit subvenir aux besoins d'un ou de plusieurs enfants communs. *(Remarque: pour la CPE Caisse Pension Energie société coopérative, ces conditions doivent être remplies avant la retraite; pour la CPE Fondation de prévoyance Energie, avant l'âge de 65 ans.)*
- Le partenaire bénéficiaire ne peut être marié par ailleurs (la Fondation de prévoyance Energie le spécifie explicitement) ni percevoir déjà une rente de conjoint ou de partenaire. Un mariage ultérieur met fin au versement de la rente de partenaire.
- La personne assurée décédée ne doit pas être mariée au moment de son décès.
- La CPE doit recevoir une demande écrite, preuves à l'appui, dans les trois mois qui suivent le décès.

### Prestation en capital

Un capital de décès est éventuellement dû en plus de la rente réglementaire au décès de la personne assurée, ou du bénéficiaire de rente de vieillesse ou d'invalidité. Les assurés à la CPE peuvent modifier dans une certaine mesure les dispositions concernant les ayants droit survivants et améliorer de la sorte la situation du concubin/de la concubine. La CPE doit recevoir cette communication du vivant de la personne assurée. Il existe une fiche de renseignements à ce sujet sur le site de la CPE ([www.pke.ch](http://www.pke.ch)) à la rubrique «Prestations de prévoyance». Un formulaire servant à modifier l'ordre réglementaire des ayants droit peut se télécharger à la même rubrique.

### Partenariat enregistré

La loi sur le partenariat (LPart) adoptée par le souverain est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La loi permet aux couples de même sexe d'enregistrer leur partenariat dans le registre de l'Etat civil.

L'inscription place les partenaires quasiment à égalité avec les conjoints. Elle a aussi des répercussions sur la prévoyance professionnelle. La CPE considère le partenariat enregistré équivalent au mariage dans toutes ses dispositions réglementaires. Les partenaires survivants ont droit aux mêmes prestations de survivants que les veuves et les veufs.

## Dispositions de la CPE sur les prestations de survivant au partenaire

	Rente de partenaire	Capital de décès
CPE Caisse Pension Energie société coopérative (primauté des prestations)	Art. 20 du règlement sur les prestations d'assurance	Art. 24 du règlement sur les prestations d'assurance
CPE Fondation de prévoyance Energie (primauté des cotisations)	Art. 14 du règlement (Avenant n° 1 du 24 mai 2007)	Art. 16 du règlement

# Mots croisés – gagnez des chèques Reka d'une valeur de 100 francs!



La CPE tire au sort trois chèques Reka de 100 francs chacun. Envoyez le mot clé à la CPE et la solution par SMS au numéro 963 (CHF 0.20/SMS). Exemple: CPE Obligations

Participation par carte postale avec nom, adresse, numéro de téléphone et solution à: PKE-CPE, Freigutstrasse 16, Case postale 1996, 8027 Zurich

BÉNÉFICIAIRE CONTRAIRE DE PERTE	MORT DES PAYS - BAS	MÉDIO- CREMENT MINCES	TUER CUIVRE	HECTARE	5 CONVOYAS SINGE	ÉLIMINER MAUX D'OREILLE	TISSU DE BONNE HEURE
1				ACCORDÉ CARDI- NAUX			
GRAVE ATONE					PAPIER- VALEUR SODIUM	4	
		3	PERSONNE MARIÉE				AGACÉES
INFINITIF EMBOURBÉ	RÔDE ME RENDRAI			ARTÈRE ÉPOQUE		8	EN CE LIEU
			NÉGATION CAROTIDE		DEMI-FRÈRE ROULÉES		
ARROSE BERNE VOLCAN	7	ROUÉ	6		FILET D'EAU		DÉMONS- TRATIF POIGNARD
		FAUTES FILS DE JACOB				APÉRITIF ARROSE PISE	9
CHEVEU-DE- VENUS ABER				POSSÉDÉ PAYS		ARGON PASCAL	CHANGE DE PEAU
	SAINTE CUBE		COUTUMES		RÉTRI- BUTION POUR UN OUBLI		
PLI VIDE		COURT		VENTRUE			
	2		CAISSE OBLIGA- TOIRE			GRIVOIS	

1	2	3	4	5	6	7	8	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Date limite de participation: le 6 septembre 2010.  
Aucune correspondance ne sera échangée sur le concours. La voie de droit est exclue. La participation des collaborateurs et de leurs proches est prohibée.



CPE Caisse Pension Energie société coopérative  
Téléphone 044 287 92 22  
Freigutstrasse 16, 8027 Zurich  
www.pke.ch, vers@pke.ch

CPE Fondation de prévoyance Energie  
Téléphone 044 287 92 88  
Freigutstrasse 16, 8027 Zurich  
www.pke.ch, stift@pke.ch

